

On s'abonne au bureau de la rédaction rue Souverain-Pont, n. 320; chez les dames MAHOUX et de SARTORIUS, maison joignante; et M. LATOUR, imprimeur-libraire, rue du Pont-d'Ile, continuera à recevoir, concurremment avec les autres bureaux, les avis et annonces.



On reçoit aussi des abonnemens chez M. BERTHOT, libraire, marché au bois, à Bruxelles, et chez tous les directeurs des postes du royaume. Le prix de l'abonnement est de NEUF FRANCS par trimestre pour Liège, et de ONZE FRANCS, FRANCO, pour les autres villes du royaume.

Mathieu

GAZETTE DE LIÈGE.

EXTERIEUR.

ANGLETERRE.

Londres, le 10 décembre. — Le roi a quitté hier la capitale pour retourner à Windsor.

— Il y a en ce moment une correspondance très-active entre notre gouvernement et les principaux cabinets de l'Europe. Tel est le motif des divers conseils de cabinet récemment tenus au département des affaires étrangères. Si l'on en juge par les journaux du continent, on doit supposer que les délibérations de ces conseils ont rapport aux affaires de la Turquie et de la Grèce, et à celles de l'Espagne. Sans doute que l'empereur de Russie aspire à obtenir la possession de la Morée. L'Autriche n'aurait pas d'objection à faire à ce projet, parce que l'autocrate du Nord est ennemi de la propagation des principes constitutionnels pour lesquels l'empereur François a de son côté une aversion profonde; mais, si la Russie devenait maîtresse des ports de la Morée, on sent que cette acquisition porterait un coup terrible au commerce maritime de l'Autriche. Cependant l'empereur de Russie paraît compter sur l'appui des souverains qui composent avec lui la Ste-Alliance; mais si l'on acquiescait aux désirs de S. M. I., il est évident que cette condescendance serait diamétralement opposée aux intérêts maritimes de l'Angleterre et de la France. Probablement M. Pozzo di Borgo s' imagine que la France ne ferait aucune difficulté de soutenir la Russie dans ses vues sur la Morée, si cette première puissance obtenait une compensation en Espagne. Mais cela ferait naître d'autres questions auxquelles il est à présumer que le gouvernement anglais ne se soumettrait pas. Il est tout-à-fait inconcevable de la part des puissances chrétiennes de prendre un si vif intérêt aux affaires des Grecs, maintenant que ceux-ci ont châtié et vaincu les Turcs dans tant de campagnes, tandis que ces puissances ne sont jamais intervenues, lorsque leurs succès étaient douteux durant le cours de la lutte longue et pénible qu'ils soutiennent contre les infidèles. Nous craignons que l'intervention de la Ste-Alliance dans les affaires des Grecs, ne présage aucun bien à ce peuple, tandis qu'en même tems un si grand nombre de points importants et d'intérêts opposés peuvent intervenir dans les arrangements médités, à ce qu'on prétend, que si l'on tenait à cet effet un congrès, il se terminerait probablement par la désunion de ces puissances, dont on a tant vanté les dispositions amicales et par une dissolution de la Ste-Alliance qui a toujours montré peu de penchant à intervenir en faveur de la liberté, des droits ou de l'indépendance d'aucun pays. (*Morning advertiser.*)

— L'Autriche paraît vivement alarmée de la situation critique où se trouve l'empire ottoman. On assure qu'elle rassemble une armée d'observation sur les frontières de la Turquie, afin de n'être point surprise au dépourvu par les événemens. La plupart des gazettes allemandes ont parlé avec étonnement des préparatifs militaires de cette puissance; et la baisse des obligations autrichiennes fait voir que les bruits qui courent ne sont pas sans fondement.

Pour cacher, probablement, le but réel de ces armemens, on a dit que la peste qui s'est manifestée en Valachie et en Moldavie exigeait la formation d'un cordon militaire. Mais l'Autriche, on le sait, entretient toujours sur ses frontières un nombre de troupes plus que suffisant pour ce genre de service. Cette explication n'est donc point suffisante: il est beaucoup plus naturel d'attribuer ce qui se passe aux dangers dont la Porte est menacée par l'ascendant toujours croissant des armes grecques. Chaque année voit décliner la puissance ottomane, et encore deux ou trois campagnes aussi désastreuses que celles dont l'Europe vient d'être témoin, les enfans de Mahomet pourraient bien repasser le Bosphore.

La cour de Vienne, avec raison peut-être, craignant que la Russie ne prenne avantage des circonstances, et n'en profite pour accroître sa puissance déjà si formidable, peut sentir la nécessité d'un grand effort pour prévenir la ruine totale de l'empire turc.

Cette cour, dit-on, propose aux autres puissances un congrès dans lequel seraient discutées les affaires de la Grèce: une armée serait toute prête à exécuter les décisions de ce congrès. Il suffirait, à ce que l'on espère, de la menace de cette armée pour rendre la Turquie, d'une part, et la Grèce, de l'autre, plus dociles aux insinuations des puissances européennes.

Mais ce plan est-il d'une exécution aussi facile que le croit l'Autriche? La cour de France, à ce que l'on assure, ne verrait pas de bon œil que l'on prétendit forcer les Grecs à se ranger de nouveau, et sans condition, sous le joug des musulmans. On ajoute que cette cour fait des efforts pour obtenir de notre gouvernement un concours de vues et de volonté. La France desire voir

la Grèce totalement indépendante; et la nation entière pense à ce sujet comme son gouvernement. Les Français témoignent assez qu'ils prennent tous un vif intérêt au sort des Grecs. On peut, au reste, assurer que ce peuple chrétien ne se montrera pas aussi souple que pourraient se le persuader quelques têtes du cabinet de Vienne. (*Public Ledger.*)

— Une lettre d'Alexandrie, datée du 14 octobre, qui a été reçue cette semaine par une maison de la cité, contient ce qui suit: « Le pacha a prohibé l'exportation de toute espèce de grains; parce que le Nil n'a pas débordé comme de coutume. La récolte sera donc mauvaise, et cela influera sur le prix des grains, vu surtout qu'on en demande de grandes quantités pour l'Archipel et la Morée. »

— Le *Morning-Chronicle* s'exprime comme suit:

« Des lettres de Paris annoncent qu'en réponse aux représentations de l'empereur de Russie au sujet de la conduite du gouvernement turc, qui a violé tous ses engagements en n'évacuant pas les principautés de la Moldavie et de la Valachie, les ministres français ont déclaré qu'ils étaient disposés à reconnaître l'indépendance de la Grèce, afin de rendre la tranquillité à cette partie de l'Europe. Ce serait une mesure importante, qui épargnerait beaucoup de sang et qui ajouterait à la société européenne une nation dont les ancêtres ont été les instituteurs de la race humaine »

— On a ressenti, le 6 de ce mois, à deux heures moins un quart, une légère secousse de tremblement de terre à Portsmouth.

ALLEMAGNE.

Cassel, le 7 décembre. — Notre gazette publie l'article suivant: *Stuttgart, le 30 novembre.*

L'espérance de voir peu à peu disparaître les lignes de douanes prend tous les jours plus de consistance. Il paraît qu'on commence à se convaincre de la vérité du principe, que les sources les plus sûres et les plus fécondes des revenus de l'état sont le bien être national, l'état florissant de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, et que la liberté réciproque de l'importation et de l'exportation peut seule assurer ces avantages.

M. le baron de Zu-Rhein, vice-président de la régence et directeur de la chambre des finances du Bas-Mein, est arrivé ici en qualité de commissaire, nommé par la Bavière, pour des négociations à cet égard, et les conférences doivent avoir déjà commencé. On attend également ici, à ce qu'on assure, M. de Hoffmann, conseiller d'état du grand-duché de Darmstadt, qui a déjà été ici il y a quelques semaines, et M. Nebenius, conseiller d'état du grand-duché de Bade, qui devait arriver en même tems que M. de Hoffmann, mais qui a été arrêté par les grandes eaux. Les négociations entre la Suisse et le Wurtemberg sont en pleine activité.

FRANCE.

Paris, le 10 décembre. — Dans un de nos précédens numéros, nous avons fait connaître les noms de quelques officiers supérieurs admis à la retraite par suite de l'ordonnance du Roi, nous croyons devoir y ajouter les noms suivans:

Les lieutenans-généraux Ambert, Grandjean, d'Hastrel, Brenier, Barrois, Monthion, Lafon-Blanciac, Merlin, Maurin, Delort, Pageot, Geney, Bessières. (*Etoile.*)

— Le roi a ordonné que la croix d'officier de la légion d'honneur que S. M. destinait à M. Girodet, serait placée sur son cercueil.

— Voici de nouveaux détails sur l'incendie qui a éclaté hier aux Tuileries: La matinée d'hier a failli voir se renouveler l'incendie qui, en 1787, éclata au pavillon de Flore, et le consuma en partie. A sept heures, un frotteur, en prenant du bois dans un bûcher, au second étage de ce pavillon, a été tout à coup suffoqué par une fumée qui répandait une odeur de suie. Le feu provenait de l'étage inférieur, où un poêle énorme avait embrasé une poutre qui était à proximité. Depuis plusieurs jours il faisait des progrès sans qu'on s'en fût aperçu. En un instant les précautions ont été prises. Le poste entier des gardes-du-corps à pied, ayant à sa tête son capitaine, M. Durocheret, est accouru et a fait entre les deux étages les démolitions nécessaires. Les pompiers ont été mandés, et leurs efforts ont achevé ce que les gardes avaient heureusement commencé.

— Dans le compte que rend le *Journal de Toulouse* de l'audience du 28 novembre du procès jugé à la cour d'assises de Pau, l'on a remarqué l'interpellation suivante qui a excité une vive rumeur dans l'auditoire: « Un avocat prie M. le président d'adresser une question au sous-lieutenant Lafruglai. — M. le président: Vous entendez, M. de Lafruglai; c'est un fait qui intéresse votre honneur, est-il vrai que vous avez dit, lorsque vous apprîtes qu'un homme avait été tué à Jurançon: Il n'y en a pas eu assez? — C'est possible; si je ne l'ai pas dit, je l'ai pensé. » Voici un autre passage du compte rendu de la même séance: « Un employé de

J. JOSSELYN, expert-dentiste, breveté de plusieurs gouvernemens, a l'honneur de prévenir le public et ses abonnés qu'il est de retour de Paris; qu'il en apporte un grand assortiment de dents terro-métalliques incorruptibles et incombustibles, de toutes nuances; qu'il a une nouvelle manière de les monter, qui est si simple et si commode que les personnes qui s'en servent, peuvent les poser elles-mêmes, sans avoir continuellement besoin de dentiste. Ces dents ne donnent aucune mauvaise odeur: une fois placées, c'est pour la vie. J. JOSSELYN se charge de toutes les réparations de ses pièces, sans que cela coûte rien à celles qui s'en servent, répondant de la durée et de la solidité de ses ouvrages. Il fait toutes les opérations de son art en présence de MM. les médecins, chirurgiens, etc., continue de prendre des abonnés et traite de gré à gré avec les pensionnats des deux sexes.

M. JOSSELYN tient tout ce qui concerne l'entretien des dents et la propreté de la bouche; tels que opiat à la reine, élixir anti-tartreux, poudre américaine, brosses et éponges préparées.

Il prévient en outre que les lettres non affranchies ne seront pas reçues; il opère les pauvres gratis.

Sa demeure est toujours hôtel de Mde. la comtesse de Noidans, Place-Verte, n° 780, à Liège.

AU PRIX FIXE.

Le marchand déballé à l'hôtel du Lièvre, chez Madame MORMERTS, à Liège, avec un assortiment d'articles à 16 3/4 cents (six sous) la pièce, a l'honneur de prévenir les habitans de cette ville et des environs, qu'il vient de recevoir les articles ci-après; savoir:

Cire rouge à cacheter, crayons, boîtes de couleurs, cartes de visites, souvenirs, jeux de patiences et de dominos, veilleuses et mèches à quinquets; il prévient en outre qu'il ne restera maintenant ici, que jusqu'au 18 du courant. Il se recommande.

GRAND ASSORTIMENT DE DRAPS,

Hôtel des Pays-Bas, place St. Lambert, à Liège.

(326) PAPILLON, fils, a l'honneur d'informer le public, qu'il vient d'arriver avec un nouveau choix de draps de différentes couleurs et qualités, et même pour billard, qu'il vendra dans son magasin jusqu'au 25 du présent mois, au plus léger bénéfice, espérant toujours se concilier la bienveillance de Messieurs les habitans de cette ville.

(325) Joli château à louer, agréablement situé en Hesbaye. S'adresser, pour plus amples informations, à J. LUCON, rue du Verd-Bois, n° 353, à Liège.

Chambregarnie à louer, avec pension, si on le désire, rue à la Goffe, n° 1034.

(309) A louer un quartier de maison, avec la jouissance d'un petit jardin, situé sur Avroy, n° 798. S'adresser rue des Carmes, n° 262.

(315) Au magasin de soieries à prix fixe, derrière le Théâtre, n. 713, à Liège,

J. LÉONARD, tenant ledit magasin, vient de recevoir de Lyon, un assortiment varié de fichus Washington, fichus Lafayette, idem New Orléans, idem Charles X, schals longs et carrés, gros de Naples, marceline, satin et levantine en couleurs très-demandées, velours noir et en couleurs, qu'il vend prix de fabrique.

La commission administrative des hospices civils de la ville de Huy, informe le public qu'elle remettra en adjudication définitive par voie de soumission cachetée, la fourniture des denrées et objets du vestiaire, consistant en plus de 400 aunes des Pays-Bas, de drap; plus, toile, mouchoirs, etc., le tout nécessaire aux hospices civils, et à l'hospice d'Oultrémont, pendant l'année 1825.

Elle recevra jusqu'au jeudi 23 décembre 1824, aux trois heures de relevée, jour fixé pour cette adjudication. Les soumissions, qui pourront même être remises ce jour-là à la commission assemblée.

Ces soumissions seront reçues moyennant qu'elles soient faites dans les formes stipulées au cahier des charges, dont on pourra prendre connaissance au secrétariat de la commission, maison du Grand-Hôpital, sise rue Sous-le-Château, à Huy, où les échantillons des objets du vestiaire sont également déposés.

(313) A VENDRE PAR EXPROPRIATION FORCÉE

1^{er} LOT. — Art. 1^{er}. Une maison avec cour, fournil, grange, écurie, étable à vaches et remise ouverte, appendices et dépendances, le tout construit en terre, pierres et bois, et couvert en chaume.

2. Un jardin légumier, contenant environ une perche 962 palmes, situé à côté de ladite remise.

3. Un autre jardin légumier, contenant environ une perche 962 palmes, situé contre le fournil et en face de ladite maison.

Lesdits bâtimens et la cour contiennent environ 7 perches.

4. Un chemin qui aboutit à celui de Hombourgh à Guiménich, et vice-versa, traversant une partie des propriétés ci-après mentionnées et finissant à la maison désignée ci-après sous l'art. 16. Ce chemin sert à la partie saisie ainsi qu'à ses locataires, et contient environ dix perches 899 palmes.

5. Une prairie plantée de quelques arbres fruitiers, nommée Hofken, contenant environ cinq perches 449 palmes.

6. Une prairie plantée d'arbres fruitiers, nommée Hausweiden, contenant environ 230 perches 259 palmes.

7. Une pièce de terre nommée Sandkoul, contenant environ quatre-vingt sept perches 188 palmes.

8. Une prairie nommée Royeweiden, contenant environ deux cent seize perches 487 palmes.

9. Une prairie, nommée Kletschet, contenant environ cent soixante quatorze perches 377 palmes.

10. Un pré, nommé Bempt, contenant environ quarante trois perches 144 palmes.

11. Un autre pré, nommé aussi Bempt, contenant environ quatre-vingt sept perches 148 palmes.

12. Une pièce de terre labourable, nommée Kivyouveldt, contenant environ treize perches 514 palmes.

13. Un pré, nommé Frantzenelsen, contenant environ quinze perches 228 palmes.

Tous les immeubles ci-dessus sont situés en la commune de Hombourg, canton d'Aubel, arrondissement de Verviers, province de Liège, et sont occupés par le Sr. Cloot, partie saisie.

2^o LOT. — Art. 14. Une maison portant le n° 108, appendices et dépendances, en face de laquelle se trouve un vieux fournil, une étable de cochons et une écurie tombée en ruine, et sont bâtis en pierres, terres et bois, et couverts en chaume, à côté desquels se trouvent les débris d'un vieux bâtiment.

15. Un jardin légumier, contenant environ trois perches 488 palmes.

Ces deux articles sont aussi situés en la commune de Hombourg, canton, arrondissement et province dits, et sont occupés à titre de bail par François Bastin.

3^o LOT. — Art. 16. Une maison en mauvais état, appendices et dépendances, construite en pierres, terre et bois, et couverte en chaume.

17. Un jardin légumier, situé derrière ladite maison, contenant environ deux perches 616 palmes. Ces deux articles sont aussi situés en la commune de Hombourg, canton, arrondissement et province susdits, et occupés à titre de bail par Jean Beuvens et Nicolas Bourguignon.

4^o LOT. — Art. 18. Un pré, nommé Bempt, contenant environ quarante-trois perches 144 palmes.

19. Un pré, aussi nommé Bempt, contenant environ soixante-quatre perches 122 palmes.

20. Une prairie plantée de quelques arbres fruitiers, nommée Hausweiden, contenant environ trois cent quarante-huit perches 754 palmes.

21. Une prairie, nommée Drisscken, contenant environ quarante perches 740 palmes.

22. Une prairie, nommée Toeneten, contenant environ soixante onze perches 24 palmes.

23. Une pièce de terre labourable, contenant environ quatre-vingt-dix perches 151 palmes.

Les immeubles composant ce lot sont également situés en la commune de Hombourg, canton, arrondissement et province dits, et sont occupés à titre de bail par Willom Reib.

5^o LOT. — Art. 24. Un pré, nommé Saurweiden, près d'Elzen, contenant environ cinquante deux perches 735 palmes.

25. Un bois taillis, nommé Hursgeelen, contenant environ trois perches 488 palmes.

Ces deux derniers articles sont situés en la commune de Montzen, canton d'Aubel, arrondissement de Verviers, province de Liège, et sont occupés par Cloot, partie saisie.

La saisie de tous les immeubles ci-dessus, a été faite par procès-verbal de Jean-Joseph Coumont, huissier, domicilié en la commune d'Aubel, en date du quinze novembre 1824, enregistré à Aubel le dix-sept dito, à la requête de Jacques-Théodore Crawhez, député aux états provinciaux de Liège, domicilié à Liège, Walthère-Guillaume Lecomte, médecin, demeurant en la commune de Theux, Jacques-Lambert Dasse, avocat, demeurant à St.-Jean-Sart, commune d'Aubel, Théodore-Barthelemi Penay, ex-maire de la commune de Battice, y domicilié, Marguerite-Laurence Crawhez et de Jean-Mathieu Crosier, son époux, buraliste, domiciliés ensemble à Verviers.

Les cinq premiers, héritiers testamentaires de Walthère Le grand, sur Brice-Laurent Cloot, cultivateur, propriétaire, demeurant en la commune de Hombourg, canton d'Aubel, arrondissement de Verviers, province de Liège.

Une copie du procès-verbal de saisie a été laissée le seize novembre 1824, à Mr. Jean Langhoor, mayeur de la commune de Hombourg, lequel a visé l'original.

Pareille copie a été laissée le même jour à Mr. Barthelemi Scheyer, mayeur de la commune de Montzen, lequel a visé l'original.

Une troisième copie dudit procès-verbal de saisie a été laissée ledit jour, à Mr. Michel-Joseph Franssen, greffier de la justice de paix du canton d'Aubel, qui a aussi visé l'original.

Le procès-verbal de saisie a été transcrit au bureau des hypothèques de Liège, le vingt-trois novembre 1824, vol. 27, n° 49.

Pareille transcription a été faite au greffe du tribunal civil de première instance séant à Liège, le quatre décembre 1824, vol. 21, art. 72.

La première publication du cahier des charges aura lieu à l'audience des criées du tribunal civil de première instance séant à Liège, le sept février 1825, dix heures du matin.

Mtre. Pierre-Joseph Vissoal, avoué près ledit tribunal, domicilié à Liège, rue Hors-Château, n° 455, y patenté pour 1824, le sept mai, n° 379, 4^e classe, occupe pour les parties suivans sur la présente saisie.

VISSOAL.

tombe sous les coups des assassins, André trouve son salut dans la fuite, quelques sénateurs ont le courage de faire résistance, mais voyant l'inutilité de leurs efforts ils envoient des députés à Fiesque pour lui demander ses conditions. Fiesque n'était plus. Quittant le port dont il s'était emparé sans contrainte, pour rejoindre ses compagnons victorieux, il entendit un grand tumulte à bord de la *capitaine*. Il y court, mais la planche qui conduisait du rivage au vaisseau, venant à tourner, il tombe dans la mer. La pesanteur de son armure le retint au fond de l'eau, et c'est ainsi que périt Fiesque au moment de toucher le but auquel aspirait son ambition.

Tel est, en abrégé, le récit que fait le cardinal de Retz, et après lui Robertson, de la conspiration célèbre qui forme le sujet de la tragédie nouvelle de M. Ancelot; sujet précédemment traité par Schiller. Il sera maintenant facile d'apprécier ce que la tragédie doit à l'histoire, l'imitateur au devancier, et le poète à lui-même.

On a pu remarquer qu'il y a dans l'histoire une tragédie naturellement créée; des caractères dessinés à grands traits; une action éminemment dramatique et intéressante, même sans le secours de la fiction. Tout cela pouvait être reproduit sur la scène; le cadre, la marche, l'intrigue, la péripétie, le dénouement enfin s'offraient aussi sans beaucoup de travail et d'imagination. Les personnages de Fiesque, d'Eléonore son épouse, de Doria, sont traduits, pour ainsi dire, mot à mot de l'histoire; mais Verrina paraît ici sous des traits plus nobles et plus tragiques. L'histoire le présente comme persuadant à Fiesque de monter sur le trône ducal; sur la scène française, c'est un républicain farouche qui ne respire que vengeance et liberté, qui s'indigne de voir Fiesque, son ancien ami, livrer au plaisir d'inutiles jours; car Fiesque se garde d'abord de découvrir ses projets ambitieux à des citoyens, qui comme Verrina, veulent la liberté et non un nouveau maître. Jusqu'au milieu du 3^e acte c'est Verrina seul qui menace les Doria, et qui dirige la conspiration, mais sans but certain, sans plan bien arrêté: seulement, quand Berta sa fille accourt toute échevelée pour demander secours et vengeance à son père et à son amant contre les tentatives criminelles de l'infâme Octavio (Giannettino); la fureur transporte les conjurés, ils s'excitent, ils s'apprentent à poignarder le tyran, et c'est alors, que Fiesque pour ne pas se laisser prévenir par eux, et perdre ainsi tout espoir de régner, est forcé de se découvrir, et de se déclarer leur complice.

... Où vous égare une fougue insensée?
Ne voulez-vous pas lire au fond de ma pensée (1)?
Ne prétendez-vous pas, d'un regard indiscret,
Percer le voile obscur qui couvre mon secret?
Vous l'osiez soulever? et moi je le déchire!
Votre oisive fureur, ardente à les maudire,
Des tyrans, à grands cris, conspire le trépas.
Génois! moi je les frappe et ne les maudis pas!
... Vous avez cru que ma haine endormie
Des fers que nous portons acceptait l'infamie,
Vous qui des oppresseurs dénonciez les excès,
Qu'avez-vous fait contre eux?... Vous parliez...., j'agissais.

Cependant Verrina ne voit qu'avec défiance l'ambitieux Fiesque se jeter dans son parti, et quand après le succès de la conspiration on vient proclamer Fiesque, le vainqueur, le héros de Gênes, Verrina ne peut entendre ces mots sans frémir, et s'approchant de Fiesque qui se présente à lui couronné de gloire:

« Mais parle: de ton joug subirons-nous l'injure?
Imprudent, penses-tu que du peuple génois,
Qui s'armait avec nous pour ressaisir ses droits,
Quand tu veux l'asservir, la fureur te pardonne,
Et qu'il verse son sang pour te donner un trône?

Fiesque répond à Verrina comme César fait à Brutus, dans la tragédie de Voltaire; comme Brutus, Verrina tombe aux pieds d'un ancien ami pour le détourner de son funeste projet.

Quoi! rien ne peut changer tes funestes desseins!
Insensé que fais-tu? Demeure, écoute encore;
Pour la dernière fois ton vieil ami t'implore.
Demande-moi mon sang, il est à toi, je puis
Immoler tout à Fiesque, excepté mon pays.
Tu connais des long-tems cette ame ardente et fière
Verrina, tu le sais, dédaignant la prière,
Devant aucun mortel ne ploya les genoux:
Il se jette à tes pieds; tu t'es armé pour nous,
Tu triomphes.... Je t'offre une gloire plus belle.

FIESQUE.

Le peuple me demande et le trône m'appelle.

VERRINA, aux genoux de Fiesque.

Le trône!... non jamais.

FIESQUE.

Quoi! tu retiens mes pas.

VERRINA.

Le trône!

FIESQUE.

Il m'appartient.

VERRINA, se relevant et frappant Fiesque de son poignard.

Tu n'y monteras pas (2).

On reconnaît dans tout ce rôle de Verrina la touche mâle et sombre de l'écrivain allemand; M. Ancelot s'est emparé avec succès de cette belle conception; et ne semble pas être resté au dessous de son modèle. Mais pourquoi, plus sobre dans ses imitations, n'a-t-il pas rejeté de la scène française, ce personnage d'invention, cet odieux Hassan, tigre altéré de sang, confident de Fiesque, ignoble, invraisemblable, inutile. Peut-on concevoir que le puissant, le discret Fiesque ait besoin d'un galérien pour exécuter ses plans, qu'il lui en confie tous les détails, et, qu'enfin pour éviter l'effusion de sang dont ce monstre est encore plus avide que de richesse, il lui donne l'ordre maladroite de s'éloigner au moment où la conspiration va éclater: Mais Hassan qui ne veut pas perdre sa part dans ce débat sanglant, s'offense de n'être plus qu'un instrument inutile et va dévoiler toute la conspiration à Doria. Que fait le Doge? Il vient s'offrir de lui-même à Fiesque, au moment où sa mort est résolue: au lieu de le frapper, Fiesque lui confirme les rapports de Hassan, et lui avoue qu'il avait juré son trépas; il s'élève alors un combat de générosité, de grandeur d'âme entre les deux personnages; Fiesque met Doria sous la garde de ses soldats; et Doria s'éloigne en le sommant de venir, au milieu des combats

Lui disputer l'amour et le sceptre de Gênes.

Cependant la conspiration n'en est pas moins mise à exécution; Octavio tombe sous les coups de Manfredi, Doria s'avance à la tête de sa

(1) Racine a dit:

Ne devrais-tu pas lire au fond de ma pensée.

Les réminiscences et les imitations sont fréquentes dans la tragédie de M. Ancelot.

(2) Dans la tragédie allemande, Verrina précipite Fiesque dans les flots au moment où ce dernier s'approche de la planche qui conduisait à la galère.

garde, pousse devant lui les conspirateurs qui viennent se réfugier auprès de Fiesque; mais il expire, et la foule inconstante court aux pieds du Doge triomphant: Eh bien, s'écrie Verrina, au reste des conjurés

Eh bien, à mes côtés, rangez-vous pour mourir.

C'est par ce dernier vers que finit la tragédie, et quoiqu'en dise M. Ancelot dans une variante, le drame se termine, sans que le spectateur connaisse quel est le sort de Verrina, à moins qu'on ne le suppose poignardé par le Génois qui s'élance sur lui.

Le sort des autres conjurés n'est pas mieux connu; il est vrai qu'ils ne sont dans toute l'action que des personnages très secondaires pour ne pas dire inutiles: les grandes figures de Cimber et de Cassius, se dessinent derrière celle de Brutus, en traits bien autrement énergiques. L'amour de Manfredi et de Berta, est dénué de tout intérêt; l'on est en droit d'être d'autant plus sévère que ce sont des personnages d'invention. Il nous semble aussi qu'en général l'amour d'Eléonore pour son époux, et surtout la scène de la séparation était une source de pathétique à laquelle le poète n'a pas assez puisé. Restent le caractère de Fiesque qui appartient à l'histoire, et celui de Verrina qui appartient à Schiller.

Ce qui distingue la tragédie française, ce qui doit en assurer le succès, c'est l'élégance et la correction du style; la force et la pureté de poésie, toujours à la hauteur du sujet: c'est la marche rapide du dialogue dans quelques scènes, le langage presque toujours vrai et naturel des interlocuteurs; l'effet de plusieurs contrastes habilement amenés. M. Ancelot, membre de la société des bonnes lettres semblerait devoir se rapprocher du genre romantique, et c'est peut-être le poète le plus classique de l'époque. Voyez si l'observation des règles tracées par les grands maîtres, nuit aux effets de son style. Voici comme il dépeint l'état de Gênes, au premier acte.

L'espérance en est-il? Non, Gênes est dans les fers!
Où sont-ils ces génois, fiers souverains des mers,
Qui par la liberté façonnés à la gloire
Sur l'Océan soumis promenaient la victoire?
Ils sont morts! Gênes en deuil, pleurant sur leurs tombeaux
Dans ses ports avilis voit languir ses vaisseaux,
Et secouant en vain ses honteuses entraves,
Cherche des citoyens et compte des esclaves.

A. Rogier.

VILLE DE LIÈGE. — Cotes irrécouvrables de 1824.

Les bourgmestre et échevins informent que les états des cotes irrécouvrables des contributions foncière et patentes pour les quatre quartiers de la ville, sont déposés au bureau de comptabilité à la régence, où chacun peut en prendre inspection pendant huit jours et consigner ses observations.

Le présent avis sera publié par la voie des journaux de cette ville et affiché sur la pierre noire.

A l'hôtel-de-ville, le 14 décembre 1824.

L'échevin, chevalier de BEX.

Par la régence, le secrétaire, SOLEURE.

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

(245) TART rue de l'Épée, vient de recevoir des huîtres anglaises très fraîches, raisins muscats 1^{re} qualité, oranges douces de Malaga, figues fines en petits cabas d'une demi-livre, prunes de Ste. Catherine, et gros marons de Lyon.

A louer pour le 1^{er} mars 1825, au quartier d'Avroy, une habitation de fermier avec environ 368 perches 154 palmes (4 bonniers 4 verges grandes 9 petites, ancienne mesure) de houblonnières, légumes, prés et pépinières. S'adresser rue des Ravets, n^o 390.

Les agens à la faillite de Jacques Dubois, feront vendre publiquement et argent comptant, le 21 décembre prochain, à 3 heures de relevée, un cheval de cabriolet. Cette vente aura lieu au domicile du failli, rue Hors-Château, n^o 242.

On rappelle au public que la vente de la maison et du jardin appartenant à la faillite Simonis, aura lieu jeudi, 16 du courant, aux trois heures de relevée, au bureau de M. le juge-de-peace du quartier du Sud.

(327) VENTE DE MEUBLES.

Jeudi 16 décembre, aux deux heures de relevée, on vendra chez P. H. J. DUVIVIER, entrepreneur des ventes, rue Velbruck, à Liège, un bon mobilier consistant en batterie de cuisine, rideaux, pendules, glaces, commodes, tables de cuisine et autres, chaises bourrées, canapés et autres, bois-de-lit, et une quantité d'autres objets trop longs à détailler; plus, tout ce qui est nécessaire pour garnir une chapelle, tels qu'ornemens, missel, canons, chandeliers, etc.

P. J. COLLARDIN, imprimeur-libraire de l'Université, débite: Caroli Linnæi philosophia botanica, in qua explicatur botanices fundamenta, studio curtii Springel; editio aucta et emendata 8^o, 3 fl. 78 c. (8 fr.) — Journal Anecdoticum de M^{de} Campan; par M. Maigne, in-12, portrait, 1 fl. 41 c. (3 fr.) — Le même, in-18, portrait, 94 c. (2 fr.) — Chants héroïques des Montagnards et Matelots Grecs, traduits en vers français; par Népomucène Lemercier, in-18, 94 c. (2 fr.) — Éloges et poésies nouvelles; par M^{de} Desbordes-Valmore, nouvelle et belle édition, in-18, 1 fl. 41 c. (3 fr.) — Conversations de lord Byron, 2 vol. in-18, 1 fl. 89 c. (4 fr.) — Contes offerts aux enfans de France; par Bouilly, in-12, orné de 16 charmantes gravures, 3 fl. 78 c. (7 fr.) — Le même, in-18, 1 fl. 5 c. (2 fr. 25.) — Histoire de l'efficacité de l'eau; par Edward-Rowe, in-18, 94 c. (2 fr.) — Lettres et entretiens sur la danse ancienne, moderne, religieuse, civile et théâtrale, accompagnés d'une lithographie chorégraphique; par Baron 8^o, 2 fl. 36 c. (5 fr.) — Le nouveau Géographe manuel; par de Villiers, gros vol., in-18, orné de 7 jolies cartes, 1 fl. 74 c. (3 fr. 50.) — Les enfans en liberté, ou leçons sur le bon emploi de tems; par miss Parkes, in-18, fig., 80 c. (1 fr. 50.) — Manuscrit de 1813; par Fain, tome 2^e, 8^o, 2 fl. 86 c. (5 fr.)

fans sont loin d'appartenir tous aux lieux où le dépôt s'est fait. On n'a pas daigné répondre aux remarques de la 6^e section sur cet objet majeur, oui sans doute majeur, puisqu'il s'agit, non pas d'intérêts provinciaux seulement, mais des intérêts de la justice, mais des intérêts de l'humanité, comme le prouvent incontestablement les infanticides qu'on signale de toutes parts, et qui cesseraient d'avoir lieu si les ressources, créées par la prévoyance de nos prédécesseurs étaient rétablies. Il importe, pour l'honneur de la civilisation, pour notre honneur de changer enfin cet horrible état de choses.

S'il m'est impossible d'accepter la loi qui fixe nos dépenses, je ne pourrai pas non plus sanctionner la loi qui détermine les moyens d'y faire face.

» La diminution de dix centièmes et demi sur l'impôt foncier nous est sans-contredit fort agréable; néanmoins si, par l'avidité d'experts payés, suivant l'importance de leurs estimations, d'experts dont aucun n'est du choix de la commune, le cultivateur se voit contraint d'acquitter la taxe personnelle sous l'humble toit de sa chaumière ou des bâtimens destinés à son exploitation rurale, et cela contre l'intention positive du législateur, on conviendra que lesort des campagnes ne se trouvera guère amélioré... La source du mal est dans l'arbitraire des instructions ministérielles, dans les facilités accordées à l'introduction des grains étrangers, dans la funeste loi qui prive de l'existence, les petites distilleries si favorables à l'agriculture; la source du mal est particulièrement dans la mouture fiscale... Hélas! que de tristes prédictions se sont réalisées depuis que ce mot de sinistre a retenti pour la première fois dans cette enceinte! Après avoir rejeté cet odieux impôt et quelques autres, comme réparatis avec une inégalité choquante, comme contraires à la morale publique en familiarisant les citoyens avec la fraude, comme incompatibles avec le bien général, je ne puis maintenant aujourd'hui, par mon vote, une charge supplémentaire évidemment entachée des mêmes vices. Espérons que, pour 1826, d'importantes modifications seront apportées à notre système de finances, ou que des économies assez considérables permettront au gouvernement de débarrasser le budget du pénible cortège de tous ces centièmes additionnels. L'unanimité de nos suffrages dépend de ce résultat.

» Quant au troisième projet de loi, par lequel certaines dépenses à-peu-près invariables, de leur nature, sont transférées du budget annuel au budget décennal, c'est une simple mesure d'ordre, et je l'adopterai volontiers, si l'on nous prouve suffisamment qu'elle n'est pas inconciliable avec l'article 127 de la loi fondamentale.

M. Collot d'Escury s'attache à prouver que les universités du nord et surtout celle de Leyde, exigent des dépenses plus considérables que les universités du midi: on a contracté avec des professeurs des engagements qu'on ne peut sans injustice se dispenser de remplir; il se réserve son vote jusqu'à ce qu'il ait entendu la suite de la discussion.

M. le comte de Celles demande la permission de s'asseoir attendu que la goutte dont il est attaqué ne lui permet pas de se tenir debout. L'honorable membre, en discutant les différens articles du budget, s'élève avec énergie contre l'impôt personnel, dont les étrangers mêmes qui voyagent dans notre patrie sont frappés. Pour eux c'est un véritable impôt foncier; il ne dirigera pas ses observations contre le gouvernement dont les intentions sont pures, mais seulement contre les individus: il dit cela pour que les autres gouvernemens qui suivent nos discussions parlementaires ne puissent dire que dans notre pays l'opposition est malveillante. Il passe successivement en revue tous les systèmes des contributions discutés, adoptés, ou rejetés; il fait un tableau des différens budgets depuis 1816.

L'orateur examine ensuite les différens ministères, et quoiqu'il n'ait pas, dit-il, l'honneur d'être marin, et qu'il ait d'ailleurs beaucoup de goût pour l'économie, il n'en désirerait pas moins donner une grande extension aux forces maritimes du royaume; elles sont utiles en paix, plus en guerre; les armes de la marine ne sont pas sans utilité pour les sciences et pour l'industrie; les bras, pour se servir d'une expression d'un économiste, n'y sont pas improductifs.

Il passe à l'armée de terre qu'il trouve trop considérable; c'est-là l'économie majeure pourrait se faire. Le ministre de l'intérieur lui fournit l'occasion de remarquer, que les frais pour acquérir les hautes sciences sont trop élevés, et qu'ils écrasent un grand nombre de familles nombreuses; la science est une chose désirable, mais elle est fâcheuse quand on ne peut l'acquérir qu'en se ruinant. L'instruction moyenne n'est pas assez encouragée; il désirerait des écoles d'arts et métiers; il applaudit du reste aux mesures prises pour propager l'instruction primaire.

La mouture, dit l'orateur, est onéreuse pour les contribuables, elle l'est aussi pour l'état. Il ne parlera pas de l'admodiation, mais il observera que la fraude est excessive. Il démontre la différence de la perception dans les villes et dans les campagnes: lors, dit-il, qu'en été je me promène le soir dans les champs, qu'aperçois-je? dans un fossé, ce sont des commis cachés pour surprendre les fraudeurs; au peu plus loin j'entends des cris, je vois des individus faire des signes, des contorsions, et qu'est-ce? ce sont les télégraphes ambulans des meuniers, qui les avertissent de loin de l'approche de l'ennemi. L'orateur fait un tableau vigoureux de la désolation que l'impôt-mouture porte dans les campagnes. Nous y voyons, dit-il, force usuriers de mouture; donnez-moi, disent ces sang-sues publiques aux paysans, donnez-moi votre grain, il vous faut acquiescer votre droit de mouture, je le paierai, et j'en retiendrai la valeur sur la denrée même. C'est maintenant une lutte de ruse que la profession de meunier; le meilleur moulin n'est pas celui qui est le mieux construit, qui a le plus d'eau, mais celui qui est le mieux situé pour la fraude. Je vous le dis aujourd'hui, poursuit-il, en s'adressant directement au ministre, votre système d'impôt porte les désastres et la désolation dans les campagnes: le malheureux paysan ne peut plus tenir long-tems à de telles vexations: je vous implore ici pour les infortunés cultivateurs, ayez pitié de leur triste situation, faites cesser ces mesures ruineuses, retrayez cette loi dépopulatrice. Entendez, écoutez ma prière au nom de l'humanité. (La voix de l'orateur s'élève sensiblement.) Je dois la manifestation de la vérité toute entière à mon serment, à Dieu qui a reçu mon serment, à mon roi et à mes concitoyens. Plaise à Dieu que je sois entendu de vous... J'étouffe, je ne puis poursuivre. (Ici l'orateur ému ne peut continuer son discours et se rassied.) Ce discours a paru faire une vive impression sur l'assemblée.

M. van Alphen, après différentes remarques sur le budget des dépenses, dit qu'il attendra les observations du ministre pour donner son vote.

M. Hooft défend le projet et motive son vote affirmatif.

M. Fallon dit que « si le budget annuel pour l'exercice prochain, n'était accompagné d'un projet de loi qui établit une innovation dans les formes de cette partie essentielle de la législation financière, et que s'il n'avait été frappé par quelques observations relatives à la manière irrégulière avec laquelle s'opère en quelques endroits, la perception de la contribution personnelle, il se serait dispensé de prendre la parole, ne voyant pas grande utilité à reproduire les observations qu'il a faites, quant à certains articles de dépenses sur les budgets précédens. Il ne dira rien des recettes qui se composent de la réunion de quelques portions du revenu fiscal. Il se félicite avec le gouvernement, de ce que la diminution de 10 1/2 centièmes additionnels sur la contribution foncière et de 2 1/2 centièmes additionnels sur les autres impôts, allègent les charges du contribuable, quelles que soient d'ailleurs les irrégularités qui puissent exister dans les diversemens que l'on veut faire subir à diverses allocations.

» La diminution de 10 1/2 centièmes additionnels sur le montant de la contribution foncière est certainement quelque chose, dit l'orateur. C'est le premier pas fait pour venir au secours de nos malheureux cultivateurs qui attendent avec anxiété l'adoption d'une mesure préventive de la ruine qui les menace. Quant à la diminution de 2 1/2 centièmes additionnels sur le montant des autres impôts, assez considérable, prise en masse, mais peu sensible, appliquée à chaque cote, elle ne tournerait guère, dit l'orateur, au profit du contribuable si les estimations des propriétés habitées suivaient, en 1825, la même progression d'évaluation qu'en 1824.

» Mais ce serait faire injure au gouvernement, ajoute-t-il, que de former le moindre doute sur sa sollicitude à prévenir, autant qu'il sera en lui, par des instructions paternelles, et parfaitement d'accord avec la lettre et l'esprit de la loi, le retour des abus signalés par la quatrième section; « autant qu'il sera en lui, dit l'orateur, car aussi long-tems qu'on ne fera pas disparaître de la loi l'imprévoyante disposition qui affranchit de l'impôt les habitations d'une valeur locative, qui n'atteint pas 20 fl. », il sera impossible d'empêcher des injustices même involontaires.

» A propos d'évaluations cadastrales de deux communes contiguës, mais appartenant à deux différentes provinces, qui présentent d'étranges proportions, il fait sentir les choquantes disparités que l'on doit rencontrer dans les opérations des experts chargés d'estimer la valeur locative des propriétés bâties. Entre 19 fl. 99 c. et 20 fl., la différence est si petite, qu'il faut être doué, pour la saisir, d'une habileté surhumaine. Il s'appuie de quelques exemples pour faire ressortir les inconvéniens qui résultent de cette disposition de la loi. Il en propose la suppression. Ce que le trésor y gagnerait, dit-il, pourrait venir en déduction de l'impôt-mouture. Ce serait, à son avis, une amélioration très praticable dans le système du 12 juillet; elle produirait un grand bien; elle serait accueillie avec reconnaissance, surtout par les contrées où l'on doit cultiver, à cause de la nature du sol, beaucoup plus d'épautre que de froment. Il forme le vœu que le gouvernement médite cette idée. Il prouve que l'expression de ce vœu n'est point déplacée dans la discussion du budget. Point de budget sans impôts, dit l'orateur; ce sont les élémens dont il se compose. Ainsi, quand nous remarquons quelques vices dans ces élémens, nous devons les signaler, et c'est à propos du budget, ce n'est même qu'à propos du budget, qu'il est convenable de remplir ce devoir.

» M. Fallon passe ensuite en revue les dispositions contenues dans l'article 1^{er} du projet de loi contenant des mutations dans certains crédits alloués à la première partie du budget des dépenses, arrêté par la loi du 27 avril 1820. Ce transfert d'un chapitre à l'autre n'a rien qui lui fait outrage; mais il croit remarquer une infraction à la loi fondamentale, dans les dispositions de l'article 2 de ce projet. Il développe son opinion à cet égard. Il dit, entre autres choses, que le concours des états-généraux ne semble plus exister, lorsqu'on impute sur le budget décennal des articles de dépenses à convier au moyen de transcriptions de fonds figurant à d'autres chapitres et dont on se réserve de déterminer ultérieurement le montant. Il lui paraît que l'on avait un moyen de concilier le désir d'imputer quelques dépenses du budget annuel sur les économies du budget décennal avec l'extrême susceptibilité que fait naître le respect inviolable que l'on doit à la constitution. Il indique ce moyen, et il s'étonne qu'on n'ait point eu cette idée, d'autant plus qu'elle ne heurte aucun principe. Si le ministère parvient à lui prouver que le projet n'est point inconstitutionnel, il se rangera volontiers à son opinion.

M. Fallon fait diverses observations critiques, entr'autres sur la dépense des enfans trouvés. Il espère que bientôt on jouira d'autres mesures à cet égard.

Il attendra la fin de la discussion et les réponses du ministre pour déterminer son vote.

M. Liefmans défend les projets dans lesquels il voit diminution dans les dépenses, allègement dans les contributions et économie.

M. Barthelemy improvise: il soutient que d'après l'examen des comptes fournis et de notre situation, il est impossible de faire notre bilan. Nous avons seulement que notre déficit peut être comblé, mais par plusieurs moyens: a mis des fonds à la disposition du syndicat; et nous n'avons pas de compte courant avec le syndicat. Il voit seulement un bénéfice de 900 mille florins sur la négociation des rentes.... Il y avait aussi des fonds alloués pour la construction des palais de Bruxelles et pour la restauration du palais bruxellois; cependant rien n'est fait.

Il doit rester pour 30 millions de domaines dans la possession de la couronne d'amortissement, car elle n'a rien vendu, rien réalisé, comment a-t-elle payé les 18 millions dont nous avons disposé sur elle en trois fois? il faut croire qu'elle a des fonds disponibles qui n'ont pas reçu la destination qui leur était assignée: il faudrait savoir ce qui en est et s'assurer qu'on ne mange point de capitaux.... L'orateur parle d'un projet de diriger la Meuse vers la mer et le Rhin vers le nord et de faire disparaître ainsi le Langzwaller.

Il aborde les recettes de 1823: il avait demandé au ministre la communication d'un état des produits de l'impôt-mouture, dans lequel les recettes des villes seraient distinguées de celles des campagnes... On lui a répondu qu'on n'avait jamais dressé un pareil état; cependant l'orateur est parvenu à se procurer une pareille pièce pour la province du Brabant méridional seulement. Il entre dans la discussion des produits que cet état présente; *ab uno disce omnes*: il les compare à la population. Il résulte de cette comparaison, que dans quelques villes chaque individu paie 1 florin, dans d'autres 2 florins annuellement pour les impôts-mouture et abattage, mais dans les campagnes l'impôt moyen par personne est de 31 cents. Comment est-il possible, à ce prix, de patibuler, de démoraliser une population aussi nombreuse, avec 167 bureaux. Sans la mouture et l'abattage, on n'aurait pas besoin d'un quart de ces bureaux... Ajoutez y l'énorme quantité d'experts pour l'abattage... Absurdité non moins manifeste que l'attribution des amendes aux employés; en outre l'exécution de cette loi d'abattage est odieuse et onéreuse au trésor qui est frustré d'une partie de son produit.

Toutes les campagnes du royaume ne donnent pour ces impôts que 31 cent mille francs... Il est facile de décharger les campagnes, imposez ces 31 cents: débarrassez donc le royaume de cet odieux impôt.... L'orateur regrette que la nouvelle loi proposée ne remplisse pas le but, puisque le ministre n'a pas fait l'état distinctif entre les villes et les campagnes: il l'adjure de le faire dresser.

M. le comte Vilain XIV, en faveur de la diminution des cents additionnels.